

Département de Meurthe-et-Moselle(54)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CONCLUSIONS

ET AVIS

sur le

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet, sollicité par la commune de Pagny-
sur-Moselle, portant sur la révision du**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Marguerite-Marie POIRIER,

commissaire enquêtrice

décembre 2025

ordonnance n°E25000054/54 du 30 juillet 2025

Sommaire

1. Rappel du contexte.....	p.3
2. Le projet.....	p.3
3. L'enquête publique.....	p.3
4. Conclusions de la commissaire enquêtrice.....	p.4
5. Avis de la commissaire enquêtrice.....	p.5

1-Rappel du contexte de PLU

La commune de Pagny-sur Moselle a entrepris en 2020 la révision de son plan local d'urbanisme, qui avait été approuvé en octobre 2013, puis modifié en juin 2016 et en octobre 2021.

Cet exercice est délicat dans le cadre local de ce bourg rural de 4000 habitants, situé dans un « sillon mosellan » strié de voies de communication et urbanisé par différentes strates d'activités depuis des siècles : le projet cherche l'équilibre entre les aménités rurales et le développement maîtrisé de l'économie et de l'urbanisation de cette commune à mi-chemin des grandes polarités lorraines.

Les enjeux de la révision de ce document d'urbanisme qui régit le droit du sol sont :

-la mise en compatibilité du PLU avec la loi ALUR et avec les documents supra communaux : SCoT, PPRI...

-l'actualisation du PADD et la réflexion sur l'utilisation des réserves foncières au service du développement

-l'intégration de la politique environnementale communale (ville nature, TVB, végétalisation..) et de la redynamisation Bourg Structurant en Milieu Rural (BSMR)

--l'harmonisation des documents ajoutés au fil de l'eau et la mise aux normes administratives (CNIG) des documents du PLU

2. Le projet

5 ans de réflexion ont construit un dossier solide et intégrateur de tous ces objectifs. La justification de la plupart des choix est fondée sur les données d'une riche évaluation environnementale, et une étude des besoins démographiques et économiques à venir, encadrée par les documents d'orientation des documents régionaux.

Le PADD oriente 4 objectifs, et les OAP précisent les thèmes et les zones de projet : la Trame Verte et Bleue, une zone 1AU, une zone 2AU, une zone 1AUY sont ouvertes à construction, à côté de plusieurs zones rendues aux zonages N, dans l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

Il manquait cependant à ce dossier des justifications d'emplacements réservés, qui ont été transmis en cours et en fin d'enquête, pour informer le public, notamment agricole, des contraintes sur les terres dues aux nécessités de la prévention des inondations

3. L'enquête publique

Suite à une large information, le public s'est beaucoup intéressé à cette enquête, dans le respect de la réglementation et un climat positif et serein: 56 contributions sur les registres, 1746 visiteurs et 1042 téléchargements sur le site numérique manifestent clairement le désir de connaître le projet, de se prononcer sur ses choix et/ou d'en infléchir certaines données.

Les contributions de la population se sont concentrées sur 2 thèmes :

-le **zonage des parcelles** à urbaniser ou non dans le bourg, avec des avis divergents sur la zone 2AU (approbations et oppositions)

et sur les parcelles actuellement urbanisables, que la commune a décidé de rendre à la nature, pour créer des poumons verts dans la trame urbaine ;

Dans son mémoire en réponse, la commune maintient ses choix en les justifiant par la recherche d'équilibre entre urbanisation raisonnée et nécessaire intégration de la faune et de la flore dans le tissu urbain.

-les changements de **zonage des parcelles agricoles**, que toutes les contributions à ce sujet réproouvent, en arguant qu'ils créeraient des contraintes, des restrictions et des limitations administratives à leurs exploitations. Sont contestés : les classements de parcelles ou secteurs agricoles en Ai (inconstructibles), en N ou Ns, en Am ou Av... et surtout les espaces réservés ER12 et ER13, qui risquent de mettre fin à un usage agricole.

Dans son mémoire en réponse, la commune accède à quelques demandes de reclassement de parcelles pour limiter les restrictions, mais maintient l'essentiel de ses choix au nom

-de la protection paysagère et des espaces naturels sensibles, en rappelant que le classement en N n'empêche pas l'exploitation agricole,

-de la protection du bourg contre les inondations, via des aménagements prévus de longue date pour ralentir les crues dans le vallon de Baume-Haie. Mais ce projet d'aménagements, absent du dossier soumis à enquête publique, n'a été exposé que dans des documents communiqués ultérieurement.

Au vu de l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLU depuis 2019, on ne peut que regretter qu'une concertation n'ait pas eu lieu pour expliquer les choix de la commune et tenter de mieux intégrer les activités agricoles dans ce PLU.

4. Conclusions de la commissaire enquêtrice

Après étude approfondie du projet de PLU révisé présenté à la population, et compte-tenu :

-de la bonne **qualité globale du dossier**, auquel ne manquent que quelques pièces, que la commune

- ▶ m'a communiquées durant l'enquête (comptes-rendus de réunions de concertation), et après l'enquête, annexées à son mémoire en réponse (études justifiant des aménagements envisagés sur parcelles agricoles contre les inondations)
- ▶ s'est engagée dans son mémoire en réponse à intégrer au dossier (servitudes...)

-de l'équilibre général **du projet**, dont les grands axes s'inscrivent dans les orientations du SCoT sud 54 (notamment dans ses volets développement économique et démographique), et de la loi Climat et Résilience, avec une réduction substantielle de l'extension urbaine

-des **avis des organismes** consultés en amont du projet, qui ont majoritairement donné avis favorables (si l'on excepte la Chambre d'agriculture, voir *infra*), en demandant souvent des compléments que la commune, dans son mémoire en réponse, s'est engagée à fournir

-du **bon déroulement de l'enquête publique**, en conformité avec la réglementation et avec l'appui d'une organisation municipale efficace, ce qui a permis une importante consultation du dossier et une bonne participation de la population,

-des **avis variés exprimés par la population**, dont ne se détachent vraiment que trois sujets controversés :

- ▶ l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU et la préservation en N d'une autre en regard,
- ▶ les emplacements réservés contigus ER12 et ER13, dont l'objectif et la nécessité ont été précisés dans le mémoire en réponse et ses annexes,
- ▶ la contestation du classement de parcelles agricoles par les exploitants, estimé défavorable à leurs activités (la commune, en réponse, a accédé à certaines de leurs demandes, en a rejeté d'autres et n'a pas répondu à certaines), cette contestation étant appuyée par l'avis de la Chambre d'agriculture 54

-des **explications et engagements fournis** par la commune de Pagny-sur-Moselle dans son mémoire en réponse, qui traite chaque demande, des habitants comme des PPA, et les satisfait dans la majorité des cas, sauf impossibilité réglementaire ou risque de remise en cause de l'équilibre du projet affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il s'agit bien d'encadrer les conditions d'un développement durable de la commune dans son territoire, en respectant ses qualités environnementales et les besoins socio-économiques de sa population,

je pense que le projet de PLU de la commune de Pagny-sur-Moselle sera globalement très pertinent, lorsqu'y seront intégrés les éléments manquant au dossier initial et les engagements pris par la commune dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

5. Avis de la commissaire enquêtrice

J'émet un AVIS FAVORABLE

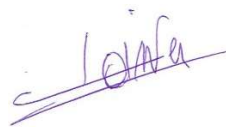
au projet de Plan Local d'Urbanisme de Pagny-sur-Moselle,

-sous la *réserve* d'intégrer au dossier tous les éléments que la commune a déclaré vouloir fournir dans son mémoire en réponse, y compris les inflexions de choix de zonage,

-et avec *recommandation* d'organiser avant adoption définitive du Plan une réunion d'échange avec les acteurs agricoles du ban communal sur la place des activités agricoles dans ce PLU .

Fait à Bar-le-Duc, le 9 décembre 2025,

la commissaire enquêtrice,



Marguerite-Marie POIRIER